



VEDAS ENDURANCE

8 rue des genêts 34430 Saint Jean de Védas

Tél. : 06 50 56 31 12

vedas.endurance@hotmail.com

vedasendurance.fr

LES FOULEES D'AUTOMNE

Dimanche 03 novembre 2019

Saint Jean de Védas

- RÈGLEMENT -

Préliminaire : La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci et aux animaux.

Article 1 : Védas Endurance organise avec le concours de la ville de Saint Jean de Védas une course à pied de 10 km et 5 km dans Saint Jean de Védas intitulée « Les foulées d'automne » le dimanche 03 novembre 2019 à 10H pour le 10 km et 10H10 pour le 5 km au départ de l'Espace multisport de la Parre, Rue de la chaussée à Saint Jean de Védas. Les parcours sont visibles sur le site vedasendurance.fr.

Des courses enfants sont organisées sans classement:

- 9h00 : 500 éveil athlétique et baby athlé pour les enfants de 2010 à 2014
- 9h15 : 1000m poussins pour les enfants de 2008 et 2009
- 9h30 : 2000m benjamins pour les enfants de 2006 et 2007.

Article 2 : La course est ouverte aux coureurs (hommes et femmes) nés en 2002 et avant pour le 10 et 2005 et avant pour le 5, licenciés F.F.A, F.F.TRI, F.F.P.M. et non licenciés. Les athlètes licenciés F.F.A, F.F.TRI et F.F.P.M. doivent présenter leur licence 2019-2020. Les athlètes non licenciés doivent fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition de moins d'un an à la date du 03 novembre 2019. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Un certificat médical de non contre indication de la course à pied en compétition est obligatoire pour les enfants.

Article 3 : Les inscriptions sont prises en ligne sur le site internet www.ats-sport.com jusqu'au vendredi 2 novembre 2019 17h, par courrier adressé à Védas Endurance, 8 rue des genêts 34430 Saint Jean de Védas avant le lundi 28 octobre 2019 Les droits d'inscription sont fixés à 10 € pour le 10 et 8€ pour le 5 (Chèque à l'ordre de Védas Endurance) ou sur place le jour de la course entre 8H00 et 9H30. Les droits d'inscription sont fixés à 11 € pour le 10 et 9€ pour le 5 (Chèque à l'ordre de Védas Endurance). Pas d'inscription par téléphone.

Article 4 : Le retrait des dossards est prévu sur place le samedi 02 novembre au local de Védas Endurance, à l'Espace multisport de la Parre et le jour de la course entre 8H00 et 9H45. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être visible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Le chronométrage par puce électronique est assuré par la société ATS Sport.

Article 6 : Un ravitaillement coureurs est prévu sur le parcours pour le 10 au km et un à l'arrivée pour les deux courses, suivi d'un buffet.

Article 7 : Un cadeau commémoratif de la course est remis aux 450 premiers inscrits du 10 et aux 250 premiers inscrits du 5km.

Article 8 : Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch des courses sont récompensés ainsi que le premier de chaque catégorie (minime, cadet, junior, espoir, sénior, Master 1, Master 2, Master 3, Master 4 at Master 5) sans cumul possible des récompenses.

Article 9 : Une assistance médicale est assurée sur le lieu de l'épreuve. Sur demande du corps médical l'organisateur se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 10 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. Les licenciés bénéficient des garanties de leur licence, sauf s'ils y ont renoncé. Il appartient aux autres concurrents de s'assurer personnellement pour leur pratique sportive.

Article 11 : L'organisateur se réserve la possibilité de modifier légèrement le parcours en cas de nécessité.

Article 12 : En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler l'épreuve. Les frais d'inscriptions seront intégralement remboursés.

Article 13 : Droit à l'image : Les participants, accompagnateurs et public autorisent Védas Endurance, la ville de Saint Jean de Védas, les différents partenaires de la manifestation et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la Pistole Volante sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 14 : Conformément à l'article 38 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ont la possibilité de demander aux organisateurs par mail (vedas.endurance@hotmail.com) ou par courrier (Védas Endurance – 8 rue des genêts 34430 Saint Jean de Védas) la suppression de leurs données nominatives dans la publication des résultats.

Article 15 : Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Article 16 : Afin de respecter l'environnement, les coureurs ne doivent rien jeter sur la chaussée.